

## APERÇU SUR LES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS 2000 (CMR-2000)

No. du Point de l'ordre du jour	Titre du point de l'ordre du jour	Position de l'OACI	Résultats	Conclusion
1.1	Suppression des notes des États	Supprimer S5.181, S5.197 et S5.259 (bandes ILS)	La plupart des pays ont supprimé leur nom de ces notes: Il reste l'Égypte (qui a supprimé son nom uniquement pour S5.181 et S5.259), Israël, le Japon et la Syrie.	Conformément à la position de l'OACI
"	"	Supprimer S5.355 et S5.359 (bandes GNSS)	La note S5.359 deviendra secondaire après le 1 janvier 2005 (dans certains pays après 2010); après le 1 janvier 2015 toutes les notes devront être supprimées.	Conformément à la position de l'OACI
1.2	Dispositions contre les émissions parasites Appendice S3 (stations radar)	Exempter le radar de ces dispositions Appendice S3	Stations radar exemptées jusqu'au 1 janvier 2012	Satisfait à la position de l'OACI
1.6.1	Spectre pour l'IMT 2000	Pas de changement à l'attribution des fréquences dans la bande 2700-2900 MHz, appui les études de partage	L'attribution des fréquences dans la bande 2700-2900 MHz n'a pas changé; le sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de la Conférence Mondiale des Radiocommunications 2003 (CMR-2003); le SMAS (R) est prioritaire sur à l'IMT-2000; les autres études sont en cours au niveau de l'UIT-R.	Satisfait à la position de l'OACI
1.7	Examen de l'utilisation de la bande HF	Suppression de l'utilisation non autorisée des bandes HF	Disposition meilleure pour la protection des bandes HF agréées; études approfondies s'imposent sur l'utilisation des techniques d'atténuation; pas d'examen de l'Appendice S27.	Satisfait à la position de l'OACI
1.9	Attribution du MSS sur la bande 1559-1567 MHz (bande du GNSS)	Pas d'attribution du MSS; supprimer la Résolution 220	Aucune attribution du MSS n'a été effectuée sur cette bande. La résolution 220 a été supprimée	Satisfait à la position de l'OACI
1.1	Résultats des études sur la Résolution 218 (attribution générique au MSS)	Améliorer l'accès de l'aviation au spectre du SATCOM.	L'accès de l'aviation aux bandes satellitaires pour le SMAS (R) considérablement amélioré. La Résolution 218 est remplacée par la Résolution COM 5/22.	Satisfait à la position de l'OACI
1.1.4	Les liaisons des lignes d'alimentation du MSS sur la bande 15.43-15.63 MHz.	Les restrictions supplémentaires sur la radionavigation aéronautique pas acceptables.	L'attribution des fréquences du MSS Espace - Terre est supprimée: pas de nouvelles restrictions sur la radionavigation aéronautique.	Satisfait à la position de l'OACI
1.15.1	Nouvelle attribution au service de radionavigation par satellite entre 1-6 GHz.	Appuyer les nouvelles attributions; protéger les systèmes en vigueur (DME, radar, MLS)	Nouvelles attributions avec des critères de protection provisoires; Etudes approfondies sur la protection définitive des systèmes en vigueur.	Satisfait à la position de l'OACI
4	Examen des résolutions/recommandations	Maintenir la Résolution 20	La Résolution 20 a été maintenue et actualisée.	Satisfait à la position de l'OACI
7.2	Ordre du jour des Conférences Mondiales des Radiocommunications 2003 et 2006	Pas de position prise.	De nombreux points de l'ordre du jour de la Conférence Mondiale des Radiocommunications 2003 (CMR2003) qui concernent l'aviation civile.	Les préparatifs de la Conférence Mondiale des Radiocommunications 2003 (CMR2003) doivent commencer immédiatement.